

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/070

FINANCES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 – VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/035 en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU cette même délibération portant adoption du budget Primitif 2024 du budget Principal de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget consacré au remboursement de capital à l'EPF pour le portage des opérations foncières, pour la somme de 1 000,00 € ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services, il est proposé de procéder à un virement de crédits entre le chapitre 23 (immobilisations en cours) et le chapitre 27 (autres immobilisations financières), comme suit :

- + 1 000,00 € sur le compte 27638 – Créances sur autres établissements publics
- - 1 000,00 € sur le compte 2315 – Installations de voirie en cours

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER aux virements de crédits comme suit :

Chapitre 23	Compte 2315	Fonction 515	Montant : - 1 000,00 €
Chapitre 27	Compte 27638	Fonction 020	Montant : + 1 000,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 JUIL. 2024
ET PUBLICATION LE - 5 JUIL. 2024

THÔNES, le 1^{er} juillet 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

